

AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	REQUEST FOR MINOR EXEMPTION
<p>Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le 2 mai 2023, à 19h00, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean, les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées :</p>	<p>Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on May 2, 2023, at 7:00 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard, the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered:</p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Pour permettre sur le lot 2 528 020 du Cadastre du Québec (coin avenue Avro et chemin de l'Aviation) : <ol style="list-style-type: none"> a) Une superficie de plancher pour l'occupant A de 1060m² plutôt que le minimum requis de 2000m² ; b) Une superficie de plancher pour l'occupant B de 1080m² plutôt que le minimum requis de 2000m² ; c) Le remise de contenants de récupération, de compostage et à ordures en marge avant secondaire plutôt qu'en marge latérale ou arrière tel que permis ; d) Une aire de stationnement située à 3m de la limite d'emprise de la rue dans la marge avant secondaire plutôt que le minimum requis de 7,5m ; e) Une aire de stationnement occupant 87% de la marge avant secondaire plutôt que le maximum permis de 75% ; f) Des quais de chargement et de déchargement dans la marge avant secondaire là où ils ne sont pas permis ; g) Quatre cases de stationnement qui ne sont pas accessibles en tout temps tel que requis; h) Un bâtiment industriel avec 30 cases de stationnement plutôt que le minimum requis de 35. 2. Pour permettre au 6701-6901, Autoroute Transcanadienne, sur le mur latéral est du bloc Y situé au-dessus de l'entrée, une enseigne avec une superficie de 44,6m² plutôt que le maximum permis de 18,6m². 	<ol style="list-style-type: none"> 1. To permit on lot 2 528 020 of the Cadastre of Québec (corner Avro Avenue and De l'Aviation Road): <ol style="list-style-type: none"> a) A floor area of 1060m² rather than the minimum required of 2000m² for occupant A; b) A floor space of 1080m² rather than the minimum required of 2000m² for occupant B; c) The storage of recycling, composting and garbage bins in the secondary front setback rather than in the lateral or rear setback as permitted; d) A parking area located at 3m from the public street right-of-way in the secondary front setback rather than the minimum required of 7.5m; e) A parking area occupying 87% of the secondary front setback rather than the maximum permitted of 75%; f) Loading and unloading docks located in the secondary front setback where they are not permitted; g) Four parking spaces not accessible at all times as required; h) An industrial building with 30 parking spaces rather than the minimum required of 35. 2. To permit at 6701-6901 TransCanada Highway, on the east lateral wall of Block Y situated above the entrance, a sign with an area of 44.6m² rather than the maximum permitted of 18.6m².
<p>Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée.</p>	<p>Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting.</p>
<p>Pour toute question concernant le contenu du présent avis, veuillez contacter le service de l'urbanisme au 514 630-1200, poste 1206.</p>	<p>For any questions concerning the content of this notice, please contact the Planning Department at 514 630-1200, extension 1206.</p>
<p>Donné à Pointe-Claire, le 14 avril 2023.</p>	<p>Given at Pointe-Claire, April 14, 2023.</p>